

**AVENANT N° 1
AU
REGLEMENT**

DES TROPHÉES DES INGENIEURS DU FUTUR 2020

Article 1 - Société organisatrice

La société **GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO** (ci-après l'organisateur), SAS au capital de 38 628 352,10 €, dont le siège social est 10 Place du Général de Gaulle, 92160 Antony, RCS de Nanterre n°442 233 417, organisatrice du concours intitulé « TROPHÉES DES INGENIEURS DU FUTUR » **décide de modifier le règlement de son opération sur le point suivant :**

La date limite d'inscription initialement prévue le 16 octobre 2020 est repoussée au 6 novembre 2020.

En conséquence, les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au **vendredi 6 novembre 2020**

LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OPERATION DEMEURENT INCHANGEES.

FAIT A ANTONY LE 16 OCTOBRE 2020

MERCI DE RETOURNER CE DOSSIER DÛMENT REMPLI
par mail à l'adresse suivante : tif@infopro-digital.com
Date limite de dépôt des dossiers : **16 Octobre 2020**

PRÉSENTATION

Les Trophées des Ingénieurs du futur 2020 récompensent et mettent en lumière les étoiles montantes! Élèves ingénieurs et jeunes ingénieurs prometteurs, ayant déjà acquis les compétences de demain : à vous de nous raconter votre projet.

Ce concours organisé par la société **Groupe Industrie Services Info** (ci-après l'Organisateur) est ouvert à toutes les entreprises sans distinction de taille, aux centres de recherche privés ou publics et aux élèves ingénieurs en école.

L'inscription au concours est gratuite.

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

1. Équipe - Élèves ingénieurs

(1 à 4 personnes maximum par dossier de candidature)

Candidat Élève-ingénieur

Prénom :

Nom :

École :

Formation / Spécialité :

Téléphone :

E-mail :

Adresse :

Code postal :

Ville :

DOSSIER DE CANDIDATURE



Candidat Élève-ingénieur

Prénom :

Nom :

École :

Formation / Spécialité :

Téléphone :

E-mail :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Candidat Élève-ingénieur

Prénom :

Nom :

École :

Formation / Spécialité :

Téléphone :

E-mail :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Candidat Élève-ingénieur

Prénom :

Nom :

École :

Formation / Spécialité :

Téléphone :

E-mail :

Adresse :

Code postal :

Ville :

DOSSIER DE CANDIDATURE



Les élèves-ingénieurs devront impérativement fournir une copie de leur carte d'étudiant en cours de validité.

2. Candidat Société / Centre de recherche

(1 personne maximum/candidature présentée par une société ou un centre de recherche)

Dénomination sociale/Nom du Centre de recherche :

RCS et ville d'enregistrement (le cas échéant) :

Secteur d'activité, de recherche :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général / Directeur du Centre de recherche :

Tél. :

E-mail :

Représenté(e) par :

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

Candidat présenté par la Société / le Centre de recherche (jeune ingénieur ayant moins de 5 ans d'expérience professionnelle à la date de la candidature)

Prénom :

Nom :

Fonction :

Formation principale :

DOSSIER DE CANDIDATURE



Date de fin d'études :

Téléphone :

E-mail :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel des candidats recueillies ci-dessus dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que :

- l'Organisateur pourra utiliser afin d'envoyer aux candidats **personnes physiques** des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle.
- l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser pour leur compte ou celui de leurs clients afin de proposer aux candidats **personnes morales** des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.
- **Vous acceptez que vos données à caractère personnel dont votre email soient transmises aux partenaires d'Infopro Digital afin de vous proposer des produits ou des services analogues et/ou utiles à votre activité professionnelle :**

OUI

NON

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/fr/>

2. AUTORISATION

Par la présente, le candidat (élève-ingénieur ou société ou centre de recherche) :

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment **brevets**, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos.... y compris des prestataires éventuellement intervenus

DOSSIER DE CANDIDATURE



dans le projet présenté) attachés aux projets présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature, **y compris, le cas échéant, l'autorisation du candidat personne physique pour le dépôt de sa candidature au concours et pour la reproduction et la représentation de son image, son nom, son prénom, son titre, de photographies et vidéos le représentant,**

- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la remise des Trophées, dans ses magazines *L'Usine Nouvelle* et *Industrie & Technologies* et sur ses sites internet www.usinenouvelle.com et www.industrie-techno.com ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées des Ingénieurs du futur 2020 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

En déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours

3. CATÉGORIE(S) DANS LAQUELLE/LESQUELLES LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE (descriptif complet des catégories dans le règlement téléchargeable)

☐ Catégorie Ingénieur pour l'innovation

Attribué à un élève ingénieur ou un jeune ingénieur ayant créé une innovation produit, un procédé industriel ou un processus technique répondant à un besoin non couvert sur le marché ou en améliorant de manière significative et quantifiable une technique ou un process industriel. La potentialité économique de l'innovation mais surtout son potentiel sur le marché seront des critères d'éligibilité.

Ce Trophée est récompensé par une dotation de 5.000 € TTC. Le cas échéant, montant à partager à parts égales entre les membres de l'équipe lauréates.

☐ Catégorie Ingénieur Tech for good

Attribué à un élève ingénieur, un jeune ingénieur pour une réalisation innovante s'inscrivant dans le cadre d'une démarche d'intérêt général et de bien commun. Le candidat devra démontrer de manière concrète que sa réalisation témoigne d'un engagement social ou solidaire ou respecte les trois aspects du développement durable : rentabilité économique, responsabilité sociétale et protection de l'environnement.

☐ Catégorie Ingénieur pour la recherche

Attribué à un élève ingénieur, un jeune ingénieur travaillant dans une école, un centre de recherche privé ou public ou une entreprise pour un projet de recherche de rupture. Le candidat devra illustrer le caractère inédit de son projet, sa portée et ses perspectives. Toute publication liée au projet (articles, communications au cours d'un congrès, posters...) pourra également être prise en compte.

Ce Trophée est récompensé par une dotation de 5.000 € TTC. Le cas échéant, montant à partager à parts égales entre les membres de l'équipe lauréates.

☐ Catégorie Ingénieur du digital

Attribué à un élève ingénieur ou à un jeune ingénieur ayant développé un projet numérique. Ce projet pourra concerner la transformation numérique d'une activité, d'un produit ou d'un équipement ou la création d'une activité, d'un produit ou d'un équipement numérique innovant. La potentialité technique et économique du projet, voire son succès sur le marché sera un critère d'éligibilité.

Toute candidature à l'un des 4 Trophées (dont la liste figure ci-dessous) implique la candidature au Prix du Public dans le cas où son dossier serait désigné « Nominé » par le comité de pré-sélection.

4. DESCRIPTION DU PROJET

- **NOM DU PROJET :**

- **BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES :**

- **DATE DE COMMENCEMENT DU PROJET :**

- **RÉSULTATS DÉJÀ CONSTATÉS ET/OU ATTENDUS** (Gains, ROI, avantage concurrentiel, bénéfice pour le client...) :

- **SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES UTILISÉES OU NOUVEAUX USAGES ?**

DOSSIER DE CANDIDATURE



- **VOTRE PROJET A-T-IL FAIT L'OBJET D'UN DÉPÔT DE BREVET (Précisez les numéros et dates) :**

- **POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE CANDIDATURE MÉRITE D'ÊTRE RETENUE ?**

LES NOMINES DE CHAQUE CATÉGORIE DEVRONT PRÉSENTER LEUR PROJET/CANDIDATURE SOUS FORME D'UN PITCH DE 2.30 MINUTES MAXIMUM (PPT, VIDEO, ...)
PRÉSENTATION AU JURY ET AU PUBLIC PRÉSENTS LORS **DE LA SOIRÉE DU 1 DÉCEMBRE 2020.**

+ FOURNIR EN ANNEXE (facultatif)

Pour compléter votre candidature, il est conseillé de joindre tout document complémentaire permettant au comité de pré-sélection de mieux apprécier la démarche de votre entreprise ou de votre projet : photographie, vidéo, bilan final de projet, brevet, article de presse, preuve de concept, rapport d'évaluation, ou tout document complémentaire que le candidat souhaite porter à la connaissance du comité de pré-sélection.

RÈGLEMENT

TROPHÉES DES INGÉNIEURS DU FUTUR 2020

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Les TROPHÉES DES INGÉNIEURS DU FUTUR 2020 sont organisés du 7 juillet au 16 octobre 2020 par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO, SAS au capital de 38.628.352,10 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 442 233 417, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony (ci-après « l'Organisateur »).

L'inscription au concours est gratuite.

La cérémonie de remise des Trophées se tiendra le 1^{er} décembre 2020 à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement).

Les Trophées sont organisés sur les sites internet www.usinenouvelle.com et www.industrie-techno.com, sites internet du groupe INFOPRO DIGITAL auquel appartient l'Organisateur.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Les Trophées des Ingénieurs du futur 2020 récompensent et mettent en lumière les étoiles montantes! Ce concours organisé par la société Groupe Industrie Services Info est ouvert à toutes les entreprises sans distinction de taille, aux centres de recherche privés ou publics et aux élèves ingénieurs en école.

ARTICLE 3 – CATÉGORIES DE PRIX

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera 4 Trophées spécifiques ouverts à candidature.

Toute candidature à l'un des 4 Trophées (dont la liste figure ci-dessous) implique la candidature au Prix du Public dans le cas où son dossier serait désigné « Nominé » par le comité de pré-sélection.

La rédaction de *L'Usine Nouvelle et d'Industrie et Technologies* décernera également 3 Trophées non ouverts à candidature.

3.1 Trophées ouverts à candidature

- Trophée de l'Ingénieur pour l'innovation

DOSSIER DE CANDIDATURE



Attribué à un élève ingénieur ou un jeune ingénieur ayant créé une innovation produit, un procédé industriel ou un processus technique répondant à un besoin non couvert sur le marché ou en améliorant de manière significative et quantifiable une technique ou un process industriel. La potentialité économique de l'innovation mais surtout son potentiel sur le marché seront des critères d'éligibilité.

Ce Trophée est récompensé par une dotation de 5.000 € TTC. Le cas échéant, montant à partager à parts égales entre les membres de l'équipe lauréate.

▪ Trophée de l'Ingénieur Tech for good

Attribué à un élève ingénieur, un jeune ingénieur pour une réalisation innovante s'inscrivant dans le cadre d'une démarche d'intérêt général et de bien commun. Le candidat devra démontrer de manière concrète que sa réalisation témoigne d'un engagement social ou solidaire ou respecte les trois aspects du développement durable : rentabilité économique, responsabilité sociétale et protection de l'environnement.

▪ Trophée de l'Ingénieur pour la recherche

Attribué à un élève ingénieur, un jeune ingénieur travaillant dans une école, un centre de recherche privé ou public ou une entreprise pour un projet de recherche de rupture. Le candidat devra illustrer le caractère inédit de son projet, sa portée et ses perspectives. Toute publication liée au projet (articles, communications au cours d'un congrès, posters...) pourra également être prise en compte.

Ce Trophée est récompensé par une dotation de 5.000 € TTC. Le cas échéant, montant à partager à parts égales entre les membres de l'équipe lauréate.

▪ Trophée de l'Ingénieur du digital

Attribué à un élève ingénieur ou à un jeune ingénieur ayant développé un projet numérique. Ce projet pourra concerner la transformation numérique d'une activité, d'un produit ou d'un équipement ou la création d'une activité, d'un produit ou d'un équipement numérique innovant. La potentialité technique et économique du projet, voire son succès sur le marché sera un critère d'éligibilité.

Une même candidature pourra être proposée dans deux catégories différentes au maximum.

Les candidats entreprises et centres de recherche pourront présenter plusieurs personnes différentes. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidature que de personnes présentées.

Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au projet qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs Trophées en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

3.2 Prix du public

Le Prix du public sera attribué par un vote des participants à la cérémonie de remise des trophées parmi l'ensemble des nominés des catégories ouvertes à candidature ayant pitché en live lors de la Finale du 1er décembre 2020 à Paris.

3.3 Trophées non ouverts à candidature

Les lauréats des Trophées non ouverts à candidature seront désignés parmi des ingénieurs ayant plus de 5 ans d'expérience professionnelle choisis par la rédaction de *L'Usine Nouvelle* et d'*Industrie et Technologies*.

▪ Trophée de l'ingénieur de l'année

Attribué par la rédaction de *L'Usine Nouvelle* et d'*Industrie et Technologies* à un ingénieur dont la carrière est consacrée à l'innovation et à la technologie. Ce trophée récompensera des contributions incontestables aux avancées techniques dans les disciplines ou les métiers pratiqués. Les retombées techniques et économiques issues de ses travaux seront prises en compte. Il en sera de même pour les brevets, les licences et les publications associées. Ce trophée concerne aussi les ingénieurs ayant poursuivi leurs travaux d'innovation au-delà de leur cursus ou de leur carrière principale.

▪ Trophée de l'ingénieur manager

Attribué par la rédaction de *L'Usine Nouvelle* et d'*Industrie et Technologies* à un ingénieur – manager ayant réussi à insuffler une vraie dynamique dans ses équipes et à les entraîner dans un projet industriel. Le Trophée récompensera un ingénieur aux valeurs humaines affirmées, qu'il a su mettre en œuvre au quotidien dans le management de ses équipes et l'ayant conduit au succès. Ce succès lui vaut l'estime de son équipe et de sa hiérarchie.

▪ Trophée de l'ingénieur du projet industriel

Attribué par la rédaction de *L'Usine Nouvelle* et d'*Industrie et Technologies* à un ingénieur ayant relevé avec succès de nombreux défis lors de la réalisation d'un projet industriel complexe au rayonnement majeur (mise en œuvre réussie, respect des délais, atteinte des objectifs, implication des parties prenantes, capacité à rebondir face aux difficultés...).

ARTICLE 4 – CANDIDATURE

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit obligatoirement :

DOSSIER DE CANDIDATURE



- Être :
 1. une personne physique en école d'ingénieur en France (carte d'étudiant en cours de validité à fournir)
OU
 2. une personne morale de droit public ou privée dont le siège social ou l'établissement principal est situé en France, à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL et des partenaires contribuant à l'organisation du concours et présenter un **ingénieur ayant moins de 5 années d'expérience professionnelle**
La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

- Prouver sa participation à un projet achevé ou non
- Pour le Prix du public : Fournir une vidéo de présentation d'une durée maximum de 2 minutes.
- Pour le Trophées de l'Ingénieur du projet d'entreprise : Fournir un extrait K-bis à jour de moins de 3 mois

- Compléter un dossier de candidature téléchargeable sur le site <https://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/evenement-trophees-des-ingenieurs-du-futur-2020-2020-p-12471> et le renvoyer au plus tard le **16 octobre 2020** par e-mail à l'adresse tif@infopro-digital.com ou par courrier postal à l'attention de Ivonne LECA à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info, 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet sera rejeté.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

- 5.1 a)** Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos, brevets, savoir-faire industriel..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée) lors de la remise des Trophées et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des TROPHÉES DES INGÉNIEURS DU FUTUR 2020 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.
- b)** Les candidats personnes morales déclarent avoir obtenu l'autorisation du candidat personne physique pour le dépôt de sa candidature au concours et pour la reproduction et la représentation de son image, son nom, son prénom, son titre, de photographies et vidéos le représentant.

Les candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours ou au droit à l'image et à la vie privée des personnes physiques dont la candidature est proposée.

5.2 L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES LAURÉATS

6.1 Trophées ouverts à candidature

6.1.1 Désignation des Nominés

L'ensemble des dossiers sera examiné par un comité de pré-sélection composé de membres de la rédaction du magazine *L'Usine Nouvelle* et *Industrie et Technologies*. Le comité effectuera, pour chacune des catégories, une pré-sélection de candidats qui seront présentés au jury (ci-après les « Nominés »).

Les Nominés présenteront leur dossier au jury et au public lors de la soirée du 1er décembre 2020.

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- Caractère complet du dossier ;
- Ampleur du projet/de l'activité de l'entreprise au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales ;
- Originalité de la démarche innovatrice.

Les Nominés seront informés de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature.

Ils s'engagent à :

- ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la cérémonie de remise des Trophées
- assister à la soirée du 1er décembre 2020 afin de présenter leur dossier / pitcher devant le jury et le public et, le cas échéant recevoir leur Trophée.

6.1.2 Désignation des Lauréats

Les Nominés devront effectuer une présentation orale d'une durée maximum de 2.30 minutes (support de présentation PPT et/ou vidéo facultatif mais conseillé) de sa candidature devant le jury et le public le 1er décembre 2020 à Paris.

DOSSIER DE CANDIDATURE



Le jury, composé de membres sélectionnés par l'Organisateur parmi des représentants de son ou ses partenaires, de personnalités reconnues dans le domaine industriel et scientifique, des dirigeants d'entreprise, des représentants d'écoles d'ingénieur et d'université, d'associations référentes du secteur, et des membres de la rédaction de *L'Usine Nouvelle* et d'*Industrie et Technologies*, désignera les lauréats après présentation orale de leur dossier le 1er décembre 2020.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle ils seraient eux-mêmes ou leurs employés soit candidat, soit impliqué directement ou indirectement.

Le Jury désignera un lauréat par catégorie, étant entendu qu'il se réserve la possibilité de désigner des *ex aequo* ou de ne pas désigner de lauréat.

Le ou les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Importance de l'implication personnelle des candidats, difficultés (matérielles ou psychologiques) rencontrées pour faire aboutir le projet;
- Temps de développement du projet : de l'idée à la réalisation effective du projet ;
- Brevets déposés en France ou à l'étranger (licences, communications, etc.) ;
- Potentialité d'extension du projet présenté à des secteurs d'activités variés ;
- Originalité et qualité de la présentation orale de la candidature d'une durée de 2.30 minutes lors de la cérémonie de remise de prix

6.2 Trophées non ouverts à candidature

Les lauréats des 3 Trophées non ouverts à candidature seront librement choisis par les membres de la rédaction de *L'Usine nouvelle* parmi des ingénieurs en entreprise ou en laboratoire de recherche public ayant plus de 5 années d'expérience professionnelle.

Les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Le nombre et la qualité des réalisations ou des projets industriels dont le lauréat est à l'origine ou auxquels il a contribué de manière significative (projets, travaux de recherche, brevets, licences, publications associées...);
- La capacité et la volonté du lauréat à transmettre ses connaissances à ses collaborateurs et/ou à des jeunes ingénieurs (programmes d'éducation, accompagnement, parrainage, management...);
- La capacité du lauréat à mener à bien de grands projets industriels complexes (atteinte des objectifs, mise en œuvre de technologies complexes, prise en compte des parties prenantes, rentabilité...).

6.3 Prix du public

À l'issue de la présentation orale des Nominés, le public présent votera via une application téléchargeable en ligne uniquement par le public présent lors de la soirée du 1er décembre 2020.

DOSSIER DE CANDIDATURE



La période de vote sera limitée à 5 min à compter de l'ouverture du vote, soit après le dernier pitch. Seuls les participants à la soirée pourront voter, un seul vote par participant étant admis.

La candidature gagnante parmi l'ensemble des Nominés toutes catégories confondues sera celle ayant obtenu le plus grand nombre de votes.

6.4 Résultats et dotations

a) **Les résultats** seront annoncés le jour de la remise des Trophées qui se tiendra le 1er décembre 2020 à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement).

b) **Dotation**

Les lauréats de toutes les catégories se verront remettre un Trophée.

Le ou les lauréats du Trophée de l'Ingénieur pour la Recherche se verront remettre une dotation d'un montant de 5.000 € TTC.

Dans le cas où le lauréat est une équipe, cette somme sera partagée à parts égales entre les membres de l'équipe.

Chaque membre devra fournir à l'Organisateur ses coordonnées postales et/ou bancaires afin de recevoir un chèque ou un virement de sa part de la dotation dans un délai d'un mois à compter de la cérémonie.

Les lauréats disposeront d'un délai de trois (3) mois à compter de la cérémonie pour réclamer leur (part de la) dotation.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE LA DÉNOMINATION « TROPHÉES DES INGÉNIEURS DU FUTUR 2020 »

Seuls les lauréats d'un prix sont autorisés à utiliser les noms et logo « Trophées des Ingénieurs du futur 2020 » dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le projet récompensé(e)s. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la remise des Trophées.

ARTICLE 8 – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel recueillies par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur.

- L'Organisateur pourra envoyer aux candidats personnes physiques des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle.
- L'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser pour leur compte ou celui de leurs clients afin de proposer aux candidats **personnes morales** des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

DOSSIER DE CANDIDATURE



Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature par les candidats **personnes morales**, leurs données à caractère personnel pourront être transmises aux partenaires d'Infopro Digital afin de leurs proposer des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature par les candidats personnes morales, leurs données à caractère personnel pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : ORGANISATEUR Concours « Trophées des Ingénieurs du futur », Céline Viard, INFOPRO DIGITAL, BP 20156 - Antony Parc II, 10 place du général de Gaulle 92186 Antony ou à l'adresse mail cnil.evenements@infopro-digital.com.

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT - LITIGES

Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <https://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/evenement-trophees-des-ingenieurs-du-futur-2020> ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'attention de Ivanne LECA à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info – 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 - Les candidats, nominés et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

DOSSIER DE CANDIDATURE



10.4 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

10.5 - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

10.6 - Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Le 07.07.2020